

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT APRES MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE POUR L'OCCUPATION
D'UNE PARCELLE DE TERRE-PLEIN NON BATIE SITUÉE SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DU PORT D'AUDIÈRE**

Le présent avis de publicité est établi en application de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Autorité portuaire : Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille – 5 quai Henri-Maurice Bénard – 29 120 Pont l'Abbé

Manifestation d'intérêt spontanée : Suite à une manifestation d'intérêt spontanée transmise par une entreprise pour exercer une **activité commerciale de restauration saisonnière à emporter** sur le terre-plein du port d'Audierne-Plouhinec, promontoire de Saint-Julien, le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille porte à la connaissance du public la disponibilité d'une **parcelle de terre-plein non bâti de 20 m²**.

Localisation : Port d'Audierne-Plouhinec – Promontoire de Saint-Julien

Descriptif : Parcelle de 20m² dans l'espace matérialisé en bleu sur la photo aérienne ci-dessous :



Conditions particulières d'occupation :

- Compte tenu de sa localisation, et notamment de la proximité de la criée en activité, l'occupation et les activités proposées devront être compatibles avec les contraintes liées à l'activité du port et devront être pratiquées uniquement dans la zone délimitée figurant sur le plan ci-dessus.
- Nature de l'occupation envisagée : activité commerciale de restauration saisonnière à emporter, matérialisée par un véhicule et une remorque de type food-truck, sur une surface de 20m² dans la zone délimitée sur le plan, **l'occupation ne doit en aucun cas comprendre l'installation d'une terrasse ou de mobilier quelconque.**
- Durée d'occupation envisagée : **du 1^{er} mai au 30 septembre 2025**, 2 à 3 jours par semaines.
- Autorisation accordée sous forme d'un arrêté d'occupation temporaire du domaine public délivré par Syndicat mixte des ports de pêches-plaisance de Cornouaille.
- Redevances selon la grille tarifaire pour l'année 2025.

Modalités de la manifestation d'intérêt :

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille invite toute personne intéressée par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire dans les conditions susmentionnées à se faire connaître auprès du Syndicat mixte

Les personnes intéressées devront prendre contact auprès de M. Matthieu PITTET, avant le vendredi 25 avril 2025 à 12h00 – matthieu.pittet@peche-plaisance-cornouaille.fr

Date d'affichage sur le site internet du syndicat mixte : 9 avril 2025